

## HONORAIRES

---

### **LOCATION :**

Le montant facturé pour les **frais de dossier**, de **visite du logement**, de **rédaction du bail** et de **rédaction d'état des lieux** est de 13% TTC sur le montant annuel du loyer, à **partager entre le locataire et le propriétaire**.

Plafond des honoraires (pour les logements situés en dehors des zones tendues et très tendues) :

- visite du preneur, de constitution de dossier et de rédaction de bail est égal à 8 euros par mètre carré de surface habitable.
- réalisation de l'état des lieux est égal à 3 euros par mètre carré de surface habitable.

### **GESTION LOCATIVE :**

*Honoraires de 7,00 % HT du montant du loyer mensuel hors charges*

### **VENTE :**

Prix de vente net vendeur	Honoraires charge acquéreur TTC
de 0 € à 100 000 €	8 % avec minimum de 4 000€
de 100 001 € à 200 000 €	7 %
de 200 001 € à 300 000 €	6 %
au-dessus de 300 001 €	5 %

### **SYNDIC :**

*Honoraires entre 100 € HT et 300 € HT par lot principal.*